



N°5

28 septembre
2017

Bulletin diffusé à plus
de 1100 destinataires

Nouveau conseil au fonctionnement démocratique douteux.

Nous avons encore eu un conseil communautaire au fonctionnement démocratique défaillant. Le président Courtois laisse bien chacun s'exprimer mais c'est un peu « Cause toujours tu m'intéresses ».

Ce n'est pas cela le vrai débat et la démocratie.

Plusieurs raisons nous amènent à ce constat :

- **Le président met fin au débat et dégage le vote plus vite que son ombre** comme Lucky Luke.
Au rapport 10 sur la suppression des transports scolaires à midi pour les cantines, Dominique Jobard a voulu demander un scrutin public. Il est en effet important que les citoyens, qui vont être privés d'un service, sachent comment leurs représentants ont voté. Le président a dit : « Trop tard le scrutin est ouvert ».
De même au rapport 21 sur l'instauration d'un taux unique de TEOM où la demande de vote public est rejetée.
Citoyens, le Président ne souhaite pas que vous sachiez comment ont voté vos élus.
- **Beaucoup de questions et de propositions restent sans réponse.** Le président laisse plusieurs intervenants s'exprimer à la suite et ne répond qu'à une ou deux questions laissant les autres sans réponse. Exemple au rapport 21 sur l'unification de la TEOM (Taxe d'Élimination des Ordures Ménagères), cinq questions posées sont restées sans réponse.
Les avis des commissions parfois défavorables ou proposant une variante ne sont pas portés à la connaissance du conseil communautaire. Ce fut le cas au rapport 13 sur la mise en valeur du Pont Saint Laurent et au rapport 21 sur l'unification de la TEOM. De plus le compte-rendu de la commission N°1 contenant ces avis discordants n'a été diffusé que 3 heures avant la tenue du conseil, le rendant de fait inconnu de beaucoup de conseillers.
- **Des décisions importantes sont annoncées dans la presse avant même que les commissions et que le conseil communautaire n'aient été réunis pour en débattre.** Par exemple le doublement des navettes du centre-ville et le nombre d'accès aux déchetteries porté de 24 à 52 par an.
- **Des réponses fausses sont données.**
 - Par exemple au rapport 26 sur la Décision Modificative N°2 du budget Maurice Plassard s'étonne que le surcroît de taxe d'habitation généré par l'augmentation du taux de Taxe d'Habitation votée en juin 2017 ne figure pas. Le président répond ce n'est pas pour 2017 ce sera au budget 2018. Chacun reçoit en ce moment son avis de taxe d'habitation et peut constater que l'augmentation est bien en 2017.
 - Autre exemple au rapport 8 sur les fonds de concours, l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre d'une enveloppe supplémentaire pour un projet supra communal ne figure pas au règlement des Fonds de Concours. Le président répond que l'attribution est conforme au règlement. Nous avons vérifié : c'est faux.
- **Ce sont souvent des moqueries qui servent de réponse.** Au rapport 8 Stéphane Guiguet s'interroge sur l'utilisation des fonds de concours de Mâcon. Réponse du président : « Continuez à vous interroger ». Cette réponse méprisante n'a pas sa place dans le débat démocratique.

Le respect de l'opposition est la base de la démocratie.

● Nos principales prises de position:

Rapports n° 3 : transfert de la compétence GEMAPI

Eve Comtet-Sorabella : Il faut un grand service de l'eau. Il faut une grande régie publique. La compétence de l'eau exige l'excellence car elle comporte de grandes responsabilités avec de conséquences majeures sur l'environnement, la santé des hommes et ce, sur plusieurs générations. Sur la commune de Mâcon, j'ai défendu seule la gestion en régie de l'eau et de l'assainissement, d'autres choix politiques de court terme ont été faits, nous liant jusqu'en 2027 à VEOLIA. Alors que des économies d'échelle sont attendues lorsque l'on est dans une compétence gérée au niveau du territoire d'une agglomération, j'espère une décision favorable à la régie publique qui profitera à l'intérêt général plutôt qu'une énième délégation au privé au profit de l'intérêt particulier d'un groupe industriel et financier.

Renée Bernard : C'est une compétence obligatoire, il nous faut donc la prendre. Elle signale qu'il y a eu une grande dynamique depuis la

signature du contrat de rivière il y a 4 ans. Cette dynamique a été portée par les 3 syndicats de rivières du grand Mâconnais : le SIVOM de la Petite Grosne, le SIVOM du Mâconnais et le syndicat de la Natouze. La loi NOTRe est venu bouleverser le fonctionnement actuel avec le transfert de la compétence aux communautés. Une étude de l'organisation qui pourrait être mise en place est en cours. MBA y participe depuis peu, c'est une bonne chose.

Elle revient sur la réunion du matin même entre l'exécutif de l'agglomération et les syndicats de rivières. Elle déplore qu'alors que l'étude n'est pas terminée, le choix du président semble déjà fait avec une gestion directe de cette compétence par l'agglomération sur son territoire et transitoirement un maintien des syndicats en janvier 2018 avec désignation de délégués qui seront obligatoirement conseillers communautaires. Elle regrette qu'on se prive ainsi des connaissances, des compétences et de l'énergie des conseillers municipaux qui se sont investis depuis 4 ans.

C'est contraire aux préconisations de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locale de l'Eau en cours l'élaboration par le bassin Rhône Méditerranée.

Rapports n° 6 : Mode de gestion de l'office de tourisme communautaire (OTC) de Mâconnais Beaujolais Agglomération

Le rapport propose de conserver une structure associative pour l'OTC avec 5 voix délibératives pour MBA dans le conseil d'administration.

Eve Comtet-Sorabella : On manque de données financières . Pourquoi élimine-t-on d'emblée la régie ? L'argumentation est faible.

Patrick Monin rappelle que jusqu'à maintenant, l'exécutif de la communauté d'agglomération en avait marre de l'association qui gère l'OTC.

JC Lapiere, vice-président en charge du tourisme, reconnaît avoir critiqué le fonctionnement mais ça dépend aussi du directeur.

Rapports n° 10 : Politique communautaire pour la desserte des RPI et règlement de transport scolaire

Le rapport propose à compter du 1er janvier 2018 de supprimer le transport scolaire lors de la pause méridienne notamment pour déplacer les élèves des RPI vers une cantine.

Eve Comtet-Sorabella : Nous demandons que le service soit maintenu à l'identique de ce qui existait lorsque le SITUM était autorité organisatrice et que la CCMB gérait son transport. Nous demandons que le service du transport scolaire comprenne le transport des enfants au moment de la pose méridienne, les parents devant bénéficier de la même organisation et les enfants ne pas changer leurs habitudes et continuer d'avoir le choix entre la cantine ou le repas à la maison. Je demande à l'ensemble des conseillers de voter contre ce projet de rapport pour les conséquences qu'il va avoir sur les familles, leur organisation et les coûts supplémentaires qu'ils auront à supporter.

Patrick Monin : Il y aura une différence entre rural et urbain. Les enfants ruraux ne peuvent pas rentrer chez eux à midi, les urbains peuvent prendre le bus. Il refuse que les communes soient mises à contribution. On ne pourra pas. Vous économisez de l'argent sur le dos des habitants !

Christian Petit : Dans notre ex-SIVOM, nous avons 2 Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) avec sur une seule cantine. Comment fait-on ?

Résultat du vote : Abstentions : 7 Contre : 15 Pour : 49

Rapports n° 12 : Mise à disposition de services de Mâconnais Beaujolais Agglomération au Syndicat Mixte du SCOT

Le rapport propose que le conseil communautaire du 28 septembre prolonge cette mise à disposition jusqu'au 30 septembre.

Dominique Jobard : Bien sûr nous voterons ce rapport qui permet de continuer l'accompagnement que les services de notre communauté apportent au Syndicat Mixte du Scot appelé désormais PETR jusqu'à après-demain.

La convention en vigueur est en effet arrivée à échéance le 8 juillet 2017. Nous avons eu un conseil communautaire le 29 juin. Il nous aurait semblé logique que la prolongation de cette convention soit votée lors de cette séance.

Mais c'est surtout le nouveau terme de cette mise à disposition que nous contestons. Nous pensons que ce refus d'un accompagnement sur le long terme est une erreur.

Notre communauté MBA est le cœur du territoire du SCOT du Mâconnais Sud Bourgogne. Elle rassemble près d'un tiers des communes du SCOT : 39 sur 123 communes, et près de 2/3 de la population : 77 000 habitants sur 113 000.

Le Schéma de Cohérence Territoriale va organiser ce vaste territoire dont beaucoup d'activités et de services sont situés dans notre agglomération. Beaucoup de déplacements convergent vers Mâcon. Une symbiose forte entre les services du SCOT et ceux de l'agglomération étaient à la fois un atout et un devoir.

Combien de fois sommes-nous restés à quai en regardant passer les trains de l'intercommunalité sans y monter. En septembre 2017, c'est un nouveau train que vous nous faites rater.

Rapport 13 - Participation financière à la mise en valeur du Pont Saint Laurent par l'éclairage

Le rapport propose que le coût de ce projet (239 288€) soit réparti entre le département (50%), MBA (25%) et Mâcon (25%).

Patrick Monin : On n'a pas la compétence voirie ou éclairage. Ça doit être pris sur les fonds de concours de Mâcon.

Stéphane Guiguet et Christian Petit demandent que le vote unanime de la commission soit porté à la connaissance de l'assemblée. Cette commission avait proposé une participation de 20% pour MBA et 30% pour Mâcon.

Eve Comtet-Sorabella propose que le vote de ce rapport soit différé afin qu'une nouvelle proposition soit envisagée, incluant une autre répartition du financement.

Résultat du vote : Ne prend pas part au vote : 3 Abstentions : 5 Contre : 14 Pour : 50

Rapport n° 19 : Révision et harmonisation des bases minimum de la CFE

Maurice Plassard :

- Vous nous proposez aujourd'hui de revenir sur la décision prise à la quasi unanimité le 9 avril 2015. A cette époque vos arguments étaient : perspective de baisse des dotations d'état, contribution au FPIC, perspectives d'augmentation de la masse salariale, soutien aux projets d'investissements communautaires. Il semble, hélas, que ces arguments restent d'actualité.
- Comme je l'avais déjà indiqué lors du vote du budget 2017, le remboursement de la CFE collectée en 2016 que vous aviez promise était une utopie. Vous nous avez confirmé en commission finances que cela n'était pas réalisable.
- La modification proposée engendre une perte de recettes de 200 000 €. Dans le même temps, votre majorité a décidé au mois de juin, une augmentation du taux de la Taxe d'Habitation générant une augmentation de recettes de 820 000 €. Est-il équitable de demander un effort significatif aux habitants alors que le montant de la CFE sera diminué ?
- Enfin l'harmonisation pour les communes de l'ex-CCMB me pose question. Comme je l'avais dit en commission finances un lissage sur plusieurs années me semble nécessaire.

Résultat du vote : Abstentions :1 Contre :11 Pour :60

Rapport 21 - TEOM : Institution d'un taux unique

Le rapport propose de faire converger le taux de TEOM de l'ex-CAMVAL (8,98%) et celui de l'ex-CCMB (7,72%) vers un taux unique de 8,77%.

Maurice Plassard rappelle que l'avis de la commission finance était défavorable.

Arrêtons cette fuite en avant de toujours plus d'impôts, aujourd'hui sous prétexte d'harmonisation entre nos 2 anciennes communautés. Compte tenu des excédents de la fonction budgétaire « 812 : collecte et traitement ordures ménagères », il propose un amendement fixant le taux de TEOM égal à celui de l'ancienne CCMB soit 7,72 %

Dans un souci de transparence et pour permettre une restitution non ambiguë, un vote public est demandé. A la demande du Président, ce vote public est refusé.

Résultat du vote sur l'amendement : Abstentions :0 Contre :54 Pour :18

Rapport 22 - Rapports de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

La mise en place d'une compétence nouvelle (Petite enfance pour les communes de l'ex-CCMB) nécessite de savants calculs. Le principe de droit commun est que les communes qui s'étaient dotées de cette compétence supportent une ponction sur leur attribution de compensation égale à ce que leur coûtait le service l'année précédant le transfert à l'agglomération. Tout le monde pense que ce n'est pas juste de faire supporter ce coût sur les seules communes qui s'étaient dotées de cette compétence avant le transfert.

Le rapport propose d'adopter un mode de calcul dérogatoire basé sur les heures de crèche consommées par les enfants de chaque commune..

Eve Comtet-Sorabella dit qu'il faut qu'on aille vers une prise en charge totale de ce service par MBA.

Maurice Plassard dit que les modalités de calcul proposées ne respectent ni la lettre, ni l'esprit des dispositions réglementaires en vigueur. Il demande un mode de calcul définissant un montant stable en dehors de toute évolution systématique annuelle.

Le président répond que si sa proposition est refusée, le système de droit commun s'appliquera ce qui pénalisera fortement Crèches sur Saône et La Chapelle de Guinchay.

Dominique Jobard insiste sur le fait que notre groupe est favorable à un mode dérogatoire mais on veut que le résultat du calcul soit fixe. En effet dans les années futures, le service petite enfance évoluera. D'autres crèches seront créées. Le fait de se baser sur les heures consommées signifie que les communes continueront indéfiniment à financer les évolutions du service alors que la compétence a été transférée à la communauté. C'est cela qui est contraire aux principes du calcul des attributions de compensation.

Résultat du vote : Abstentions :3 Contre :8 Pour :57

Merci aux lecteurs de notre bulletin.

Rendez-vous au prochain conseil communautaire de **Mâconnais – Beaujolais - Agglomération : MBA**

Judi 14 décembre 2017 à 18h30

Parc des Expositions – Mâcon

Les séances sont publiques

MBA regroupe 39 communes [*] et 76 000 habitants. Elle est dirigée par un Conseil Communautaire de 77 membres.

[*] Azé, Berzé la Ville, Bussières, Chaintré, Chânes, Charbonnières, Charnay-les-Mâcon, Chasselas, Chevagny lès Chevrières, Crèches-sur-Saône, Davayé, Fuissé, Hurigny, Igé, La Chapelle-de-Guinchay, La Roche Vineuse, La Salle, Laizé, Leynes, Mâcon, Milly-Lamartine, Péronne, Prissé, Pruzilly, Romanèche-Thorins, St-Amour-Bellevue, St Laurent sur Saône, St Martin Belle Roche, St Maurice de Satonnay, St-Symphorien-d'Ancelles, St-Vérand, Sancé, Senozan, Sologny, Solutré-Pouilly, Varennes-lès-Mâcon, Vergisson, Verzé et Vinzelles